

NOUS AIMONS  
RÉALISER  
LE  
MEILLEUR  
POUR  
VOUS



## RGPD... C'est quoi déjà ?

Le règlement n° 2016/679, dit **Règlement Général sur la Protection des Données**, est un règlement de l'Union Européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel et qui a été mis en place le 25 mai 2018.

Il concerne toutes personnes ou entreprises qui collectent des données personnelles, telles que coordonnées mail, nom, prénom, adresse...

Le territoire d'application est les États membres de l'Union européenne.

Nous allons tenter d'y voir plus clair rapidement...

# Les obligations légales concernant l'envoi de newsletter



Obligation d'ajouter un **lien** à votre newsletter, généralement en bas de page, qui permet à l'internaute de se désabonner.



Si votre campagne est à destination de particuliers, vous devez impérativement obtenir l'**accord** des destinataires au moment de la collecte de leur adresse électronique.



Vous pouvez envoyer un **mail de bienvenue** aux internautes nouvellement abonnés à votre newsletter pour leur confirmer leur abonnement et expliquer la procédure de désabonnement.



L'auteur du mail doit être clairement **identifiable**. C'est la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, que vous pouvez consulter sur le site de la **CNIL** qui vous y oblige.

## Email et RGPD



Le **Règlement Général sur la Protection des Données** désigne la dernière directive européenne concernant les données personnelles. Il vise avant tout à renforcer la protection des données personnelles des internautes.

De nombreux articles en ont déjà parlé et beaucoup imaginent que cette réglementation touchera de plein fouet les acteurs de l'email marketing français et leurs utilisateurs.

Sarbacane Software propose une **infographie claire** résumant les réels changements qui seront apportés par le RGPD et son implication pratique dans le domaine de l'emailing.

L'infographie s'attarde en particulier sur le sujet du **consentement préalable**, qui est l'un des points cruciaux de cette nouvelle réglementation. Pour en illustrer les conséquences, cette infographie passe à la loupe deux de ses applications les plus concrètes dans le cadre de l'envoi de prospections commerciales : **la création de compte et l'inscription à la newsletter**. Deux tunnels de génération de leads qui sont utilisés par de nombreuses entreprises et qui seront encore davantage encadrés par le RGPD.

En partant de ces exemples, Sarbacane présente les pratiques qu'il ne sera plus possible d'employer suite à la RGPD et par quoi les remplacer.

On constate par exemple qu'il ne sera **plus possible de pré-cocher une case** autorisant l'entreprise à envoyer des communications commerciales à l'utilisateur qui crée un compte. De même, inciter à **l'inscription à une newsletter en promettant une offre promotionnelle sera interdit**. Impossible donc de conditionner l'obtention d'une offre commerciale à l'inscription à un formulaire, ou encore de collecter des données non nécessaires à la finalité pour laquelle un formulaire est prévu.

## Des sanctions lourdes en cas de non-respect du règlement

Comme toute réglementation, le RGPD sera accompagné de son lot de **sanctions** à l'encontre des entreprises qui n'en respectent pas les conditions.

Les amendes pourront s'élever à **4% du chiffre d'affaires** international de l'entreprise en tort avec un plafonnement à 20 millions d'euros. Avec un tel dispositif, le parlement européen est bien décidé à mettre **un terme au non-respect des données personnelles sur le web...**



Intéressons-nous plus précisément au consentement préalable.



Le consentement doit être donné **par une déclaration ou par un acte positif clair** par lequel la personne concernée manifeste **de façon libre, éclairée, spécifique et univoque** son accord au traitement de ses données.



**La personne doit pouvoir retirer son consentement** aussi facilement que le donner et en être informée.



La demande de consentement doit être présentée sous une forme **compréhensible, accessible, en des termes clairs et simples** avec des informations nécessaires permettant à la personne de se décider en connaissance de cause.



**La charge de la preuve du consentement** incombe au responsable de traitement. Conservez ce à quoi la personne a consenti, le moment où elle a consenti, qui a consenti. (Écrit, trace électronique, etc)

# CREATION DE COMPTE

## CE QU'IL FAUT FAIRE

Usage de cases non pré-cochées ou de déclaration papier

**CRÉER UN COMPTE**

**Valider**

Si vous souhaitez recevoir nos propositions commerciales par voie électronique, merci de cocher cette case

Si vous souhaitez recevoir les propositions commerciales de nos partenaires par voie électronique, merci de cocher cette case

Vous pouvez vous désinscrire à tout moment en modifiant vos paramètres sur votre compte et à travers les liens de désinscription.

*Le client est informé de ses droits de désinscription et décide séparément de chaque type d'inscription auquel il a accès*

## CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

Usage de case pré-cochée, exploitation du silence, de l'inactivité

**CRÉER UN COMPTE**

**Valider**

Si vous souhaitez recevoir nos propositions commerciales et celles de nos partenaires par voie électronique, merci de cocher cette case

*La case est déjà cochée et concerne toutes les informations commerciales*

**CRÉER UN COMPTE**

**Valider**

Si vous ne souhaitez pas recevoir des propositions commerciales de nos partenaires par voie électronique, merci de cocher cette case

*La case n'est pas cochée, l'inactivité entraîne acceptation des inscriptions*

# INSCRIPTION NEWSLETTER

## CE QU'IL FAUT FAIRE

Collecter une adresse e-mail pour l'envoi de messages publicitaires par voie électronique

### INSCRIPTION NEWSLETTER

Valider

En indiquant votre adresse mail ci-dessus, vous consentez à recevoir nos propositions commerciales par voie électronique. Vous pouvez vous désinscrire à tout moment en modifiant vos paramètres sur votre compte et à travers les liens de désinscription.

## CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

Collecter une adresse mail et une adresse postale pour l'envoi de messages publicitaires par voie électronique

### INSCRIPTION NEWSLETTER

En vous inscrivant à la newsletter, vous recevrez une remise immédiate de 10€ sur votre future commande.

-10€

En acceptant nos CGU, vous acceptez l'envoi de propositions commerciales par voie électronique.

Valider

*Forcer la main par l'intermédiaire d'une offre commerciale*



## SANCTIONS

A savoir :

Le recueil du consentement d'un client n'est pas nécessaire pour adresser à celui-ci des campagnes emails concernant des produits et des services analogues à ceux déjà achetés par le client concerné.

En cas de non-conformité au règlement européen de protection des données personnelles, l'amende émise pourra atteindre 4% du chiffre d'affaire mondial du contrevenant avec un plafonnement à 20 millions d'euros, le montant le plus élevé des deux sera retenu.

Les bases de données personnelles existantes ne respectant pas le RGPD devront être actualisées ou ne plus être utilisées.

Source : CNIL




Le projet de règlement E-privacy va réviser le consentement au regard des communications électroniques.

Ces informations sont susceptibles d'être modifiées.

L'infographie ne fait pas référence à l'ensemble des mentions d'information à faire figurer obligatoirement mais est une illustration du consentement à mettre en place.

Date de publication : décembre 2017

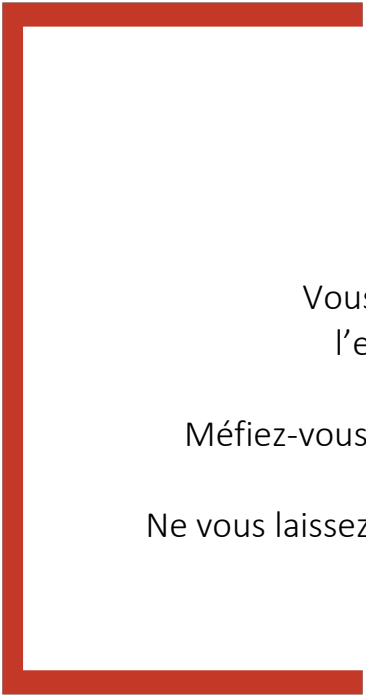


-  Source utilisée pour réaliser cette infographie : [www.sarbacane.com](http://www.sarbacane.com)
-  Cette infographie est sous une licence creative commons, vous avez le droit de la partager
-  sans modification à condition de faire un lien vers la source [www.sarbacane.com](http://www.sarbacane.com)

Un très bon site à consulter pour approfondir le sujet si besoin :

[https://ec.europa.eu/info/law/law-topic/data-protection/reform\\_fr/?url=https://ec.europa.eu/info/law/law-topic/data-protection/reform\\_fr&pk\\_campaign=dataprotectiongoogle&pk\\_source=google\\_ads&pk\\_medium=paid](https://ec.europa.eu/info/law/law-topic/data-protection/reform_fr/?url=https://ec.europa.eu/info/law/law-topic/data-protection/reform_fr&pk_campaign=dataprotectiongoogle&pk_source=google_ads&pk_medium=paid)





Encore un acquis !!!

Vous connaissez désormais, en quelques pages,  
l'essentiel sur le thème « Email et RGPD »...

Méfiez-vous, pour beaucoup, le marché paraît juteux et il l'est !

Ne vous laissez pas abuser, renseignez-vous avant de vous engager...

Votre réussite est aussi la nôtre !

Chris Lisiecki